Accusé de réception en préfecture
083-200027522-20240322-14-03-24-05-AI
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

EPCC « École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 14 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES 19		
Présents	Représentés	Absents
11	4	4

OBJET DE LA DÉLIBERATION

N° 14/03/24-05

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COLLECTIVE

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le 14 du mois de mars à 10h00.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY.**

ETAIENT PRESENTS :
Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Dalia MESSARA, Gaston SECONDI, Pierre PELLETIER, Rémy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU, Ian SIMMS, Sébastien BOUDILLON

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)
Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,
Marc LAURIOL représenté par Laetitia QUILICI,

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :
François CARRASSAN représenté par Nadine ESPINASSE,
Hélène BILL représentée par Yann TAINGUY,
Valérie MONDONE représentée par Gaston SECONDI,
Josy CHAMBON représentée par Jean-Luc DELAUNAY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
Philippe MAHE, Louise NOËL, Jean-Pierre BLANC, Claude ARNAUD- GALLI

Accusé de réception en préfecture
083-200027522-20240322-14-03-24-05-AI
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE MÉDITERRANEE

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 14 MARS 2024

N° D'ORDRE : 14/03/24-05

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COLLECTIVE

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

L'association Collective a mis en place le programme de professionnalisation Curriculum Chromé pour lequel cinq places maximum sont réservées aux diplômés de l'ésadtpm.

L'ambition de Curriculum Chromé est donc d'accompagner les artistes visuels dans la définition de leurs activités professionnelles, pour mieux identifier leurs compétences, appréhender le fonctionnement d'un écosystème, identifier les acteurs, les métiers qui le composent et cerner les possibilités et moyens de développement d'un projet professionnel à moyen et long terme.

Ce programme, porté par une équipe pédagogique pluridisciplinaire, est soutenu et subventionné par le Ministère de la Culture depuis 3 ans.

L'ésadtpm a pour volonté d'aider ses diplômés dans leurs parcours professionnels en leur permettant de disposer de tous les outils nécessaires à l'émergence de leurs carrières artistiques. La présente convention a pour objet le versement d'une subvention de 300 € TTC

Accusé de réception en préfecture
083-200027522-20240322-14-03-24-05-AI
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

(trois cents euros) à l'Association Collective afin de l'encourager à participer et développer à ce dispositif.

Je vous propose donc d'autoriser Madame la Directrice à signer la présente convention.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Madame la directrice à signer la toutes pièces nécessaires à l'attribution de ladite subvention,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

D'ATTRIBUER une subvention à l'association collective dont le siège social se situe au

ARTICLE 2 :

DE DIRE que les dépenses sont prévues au budget 2024, chapitre 11, article 7

Accusé de réception en préfecture
083-200027522-20240322-14-03-24-05-AI
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 14 mars 2024.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY